

AFFAIRE N° 29

ELECTRIFICATION RURALE (PROGRAMME 1983/ FACE ET DGE/ 2EME TRANCHE)

MARCHE DE RECONDUCTION

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986, vous avez approuvé la réalisation des travaux d'électrification rurale du programme 1983 FACE et DGE (2ème tranche). Un premier marché d'un montant de 729 324,08 F a été passé avec l'entreprise BOURBON LUMIERE le 4 août 1986.

Compte tenu des crédits restants et de la nécessité de réaliser très rapidement l'alimentation en électricité des L.T.S. Chemin Finette, ainsi que les renforcements de réseau dans le secteur de la Montagne. Un marché de reconduction a été conclu le 27 janvier 1988 avec la même entreprise par application de l'article 1 du C.C.A.P., conformément à l'article 312 bis du Code des Marchés Publics.

En vue de régulariser cette affaire, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce marché de reconduction.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

